

RR APPELS NORMATIFS ET REGLEMENTAIRES

1. NORMALISATION ET REGLEMENTATION : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT

2. REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

2. REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

Toutes les réglementations mentionnées sont accessibles sur le site Legifrance - <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Les réglementations mentionnées étant susceptibles d'être modifiées, il faut faire attention à leurs dates d'application.

Les éventuelles particularités dans le cadre d'une construction dans les DOM n'ont pas été prises en compte dans ce catalogue.

A. Réglementations ouvrage

Article 1792 du Code Civil : « Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination ».

- Solidité :

o Sismique :

- **Arrêté du 22 Octobre 2010** relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
- **Décret n°2010-1255 du 22 Octobre 2010** portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- **Date de fin de coexistence des deux codes de calcul:** 01/01/2014 d'après l'arrêté modificatif du 25 Octobre 2012

- Réglementation sécurité incendie (Liste non exhaustive):

o Bâtiments d'habitation :

- **Arrêté du 31 janvier 1986** relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

o Etablissement Recevant du Public (ERP):

- **Arrêté du 25 juin 1980** portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) version consolidée du 1^{er} janvier 2012
- Et **ses modificatifs** dont l'**arrêté du 24 mai 2010** portant sur l'approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Et son annexe : **Instruction Technique n°249** relative aux façades

o Lieux de travail :

- **Code du travail** : Partie réglementaire nouvelle
4^{ème} partie : Santé et sécurité au travail
Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail
Titre 1^{er} : Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail

- Réglementation thermique:

Textes « Exigences et Méthode »

- **Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine
- **Décret n° 2022-305 du 1er mars 2022** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine
- **Décret n° 2022-1516 du 3 décembre 2022** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions temporaires
- **Arrêté du 4 août 2021** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation
- **Arrêté du 6 avril 2022** modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 122-22 à R. 122-25 et R. 172-1 à R. 172-9 du code de la construction et de l'habitation
- **Arrêté du 22 décembre 2022** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions temporaires ou de petite surface

Textes « Attestations et Étude de faisabilité énergétique »

- **Décret n° 2021-1548 du 30 novembre 2021** relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine
- **Arrêté du 9 décembre 2021** relatif aux attestations de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine
- **Arrêté du 9 décembre 2021** relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les constructions de bâtiments en France métropolitaine

La RE2020 entre en vigueur :

- A compter du 1er janvier 2022 pour les constructions de bâtiments à usage d'habitation.
- A partir du 1er juillet 2022 pour les constructions de bâtiments de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire.
- à compter du 1er janvier 2023, aux extensions de ces constructions et aux constructions provisoires, répondant aux mêmes usage.

Bien que le catalogue ne comprenne pas de solutions constructives pour les DOM, nous rappelons l'existence de cette référence spécifique pour les départements concernées (RTAA DOM)

- **Décret n° 2009-424 du 17 Avril 2009** portant sur les dispositions particulières relatives aux caractéristiques thermiques, énergétique, acoustiques et d'aération des bâtiments d'habitation dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

- Nouvelle réglementation acoustique:

- **Arrêté du 30 Juin 1999** relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- **Arrêté du 25 Avril 2003** relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé
- **Arrêté du 25 Avril 2003** relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé, les hôtels...
- **Arrêté du 25 Avril 2003** relatif à la limitation du bruit dans les hôtels
- **Arrêté du 27 Novembre 2012** relatif à l'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour les bâtiments d'habitation neufs
- **Arrêté du 23 Juillet 2013** modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- Réglementation durabilité:

- **Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006** relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- **Arrêté du 16 février 2010** modifiant l'Arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - Cet arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire national pour les insectes à larves xylophages.
 - Pour les termites, cet arrêté s'applique dans les zones infestées (voir les dispositions locales visées par les Arrêtés préfectoraux...)

- Accessibilité (liste non exhaustive):

- Bâtiments d'habitation et ERP :
 - **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Lieux de travail :
 - **Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009** relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés.

- Label « bâtiment « biosourcé » :

- **Décret n° 2012-518 du 19 avril 2012** relatif au label « bâtiment biosourcé » .Le bois étant une biomasse végétale, il est inclus dans la prise en compte du label.
- **Arrêté du 19 Décembre 2012** relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé »

B. Réglementations produit

- Marquage CE :

- Cadre général de la DPC (Directive Produits de Construction)
 - **Directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988** relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction
 - **Décret n°92-647 du 8 Juillet 1992** portant sur l'aptitude à l'usage des produits de construction
 - Plus d'informations disponibles sur <http://www.dpcnet.org/>
- Cadre général du RPC (Règlement Produits de construction)
 - **Règlement n°305/2011 du 9 mars 2011** établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil
 - **Entrée en vigueur** : 1^{er} juillet 2013 (l'entrée en vigueur du règlement n'aura pas de conséquence sur l'obligation de marquage CE existant (dates de prise en considération et date d'obligation) pris dans les arrêtés.)
- L'essentiel des produits bois ou à base de bois font l'objet d'une norme harmonisée européenne. *Voir tableau des produits bois concernés en annexe A*
- Le marquage CE des produits **ne faisant pas l'objet d'une norme harmonisée** peut être mis en place sur la base d'un **ATE (Agrément Technique Européen) jusqu'au 30 Juin 2013** et d'un **ETE (Evaluation Technique Européenne) à partir du 1^{er} Juillet 2013** dans le contexte du RPC.
- Une entreprise fabricant et posant sa propre fabrication n'est pas tenue réglementairement d'appliquer le marquage CE même si le référentiel conduisant au marquage CE existe.
- Le marquage CE ne permet pas de border en totalité l'adéquation d'un produit par rapport à une application donnée. Dans le cadre des ouvrages traditionnels dont la conception et la mise en œuvre sont décrites dans des DTU, ce sont les CGM (Partie 1-2 – Critères Généraux de choix des Matériaux) qui prescrivent les caractéristiques pertinentes pour que l'ouvrage donne durablement satisfaction.

- Etiquetage sanitaire :

- **Arrêté du 20 février 2012 modifiant l'arrêté du 19 avril 2011** relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- **Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011** relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
Tout nouveau produit de construction ou de décoration visé par le Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 doit porter un étiquetage informatif sur le taux d'émission de COV.
- **Entrée en vigueur** :
 - Les dispositions du décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2012.
 - Toutefois, elles s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2013 aux produits mis à disposition sur le marché avant cette date

- Règlement REACH:

- **Règlement européen n° 1907/2006 du 18 décembre 2006** concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à des substances chimiques.



ANNEXE A – PRODUITS BOIS CONCERNES PAR LE MARQUAGE CE

NOTA : actuellement, le RPC (Règlement Produits de construction) est en pleine refonte, ce qui peut engendrer des évolutions à terme.

A. Produits de structure

Produit	Référence	Lancement marquage CE en France par arrêté		Niveau d'attestation
		Démarrage possible (date de notification du CTBA)	Marquage CE obligatoire	
Bois de structure de section rectangulaire - Partie I : <i>Exigences de classement pour le bois classé selon la résistance</i>	NF EN 14081-1	03/07/2006	01/01/2012	2+
Sciages à usages structureaux avec traitements de préservations	NF EN 15228		dito 14081-1	
Panneaux à base de bois destinés à la construction <i>Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage</i>	NF EN 13986	23/05/2003	01/04/2004	1 / 2+ / 3 / 4
Bois de structure - Produit en bois lamellés collés <i>Exigences</i>	NF EN 14080	03/07/2006	01/01/2011	1
Structure en bois - exigence des produits relatives aux fermes préfabriquées utilisant des connecteurs	NF EN 14250	27/01/2006	30/09/2010	2+
Poteaux en bois pour lignes aériennes - <i>Exigences</i>	NF EN 14229	09/2011	09/2012	2+

Structures en bois LVL en tant qu'éléments de structures – <i>Exigences</i> LVL panneaux	NF EN 14374	27/01/2006	01/01/2007	1 / 2+
Bois de Structure - Eléments préfabriqués pour murs, planchers et toits	NF EN 14732	mi 2014		2+
Pointe, boulon, broche, tire fond	NF EN 14 592	début 2009	01/08/2010	2+
Connecteurs - <i>Exigences</i> Plaques à clouer	NF EN 14545	début 2009	01/08/2010	2+ /3
Bois massif abouté	NF EN 15497		06/2014	1
Ecran routier	NF EN 14388	1/5/06	02/05/2007	3
Glissières de sécurité en bois	NF EN 1317-5	06/03/2008	02/01/2011	1
Façades rideaux <i>Norme produit</i>	NF EN 13830	1/12/05	30/11/2006	1/3
Ecrans rigides de sous-toiture Pose discontinue	NF EN 14 964		16/02/2010	?
Isolant fibre de bois	NF EN 13171	01/03/2002	01/03/2003	3
Kit maison à ossature bois	ETE basé sur DEE	19/09/2002	25/05/2004	1
Poutres et poteaux composites légers à base de bois	ETE basé sur DEE	19/09/2002	15/10/2004	1
Connecteur tridimensionnel	ETE basé sur DEE	24/12/2004	02/07/2007	2+
Maison en bois empilé	ETE basé sur DEE	24/12/2004	01/03/2005	
Panneaux composites autoporteurs toiture	ETE basé sur DEE	24/12/2004	18/11/2006	1 / 3 /4
Panneaux composites travaillant	ETE basé sur DEE	29/10/2007	03/11/2007	1 / 3 /4

B. Produits de parement

Produit	Référence	Lancement marquage CE en France par arrêté		Niveau d'attestation
		Démarrage possible (date de notification du CTBA)	Marquage CE obligatoire	
Planchers et parquets en bois - <i>Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage</i>	NF EN 14342	03/07/06	28/02/2010	1 / 4
Panneaux à base de bois - Revêtement de sol à placage bois	NF EN 14342	03/07/06	02/03/07	1/3/4
Revêtement de sol résilient textile et stratifié	NF EN 14041	08/08/05	01/06/06	1/3/4
Lambris et bardages en bois massif - <i>Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage</i>	NF EN 14915	20/07/07	31/12/2009	3/4
Plafonds suspendus	NF EN 13964	01/10/2005	10/10/2006	1/ 3 /4
Kit bardage	ETE basé sur DEE	21/06/2012		1/2+ /3 /4
Kit vêtue isolée	ETE basé sur DEE	16/01/2005		1/2+ /3 /4

C. Produits de menuiseries

Produit	Référence	Lancement marquage CE en France par arrêté		Niveau d'attestation
		Démarrage possible (date de notification du CTBA)	Marquage CE obligatoire	
Fenêtres et portes extérieures pour piétons sans caractéristique de résistance au feu	NF EN 14351 -1	01/02/2007	01/02/2010	3
Portes intérieures sans caractéristique de résistance au feu	NF EN 14351 -2		11/2018	4
Fenêtres et portes extérieures pour piétons avec caractéristique de résistance au feu (+ portes industrielles)	NF EN 16034)		09/2015	1
Portes industrielles commerciales et de garage sans caractéristique de résistance au feu	NF EN 13241-1	02/07/2004	01/05/2005	3
Fermetures - Exigences de performances y compris la sécurité	NF EN 13659	28/08/2005	01/04 2006	4
KIT escalier préfabriqué	ETE basé sur DEE	5 oct. 2002	15 oct.2004	2+